



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 6 octobre 2020 à 19 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Madame la conseillère Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers Adolf Hilgendorff, Maurice Brière et Jean Laniel.

ÉTAIT ABSENT : Monsieur le conseiller Clément Larocque.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 19 h 19 sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

2020-10-153

POUR ACCEPTER LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020 SANS PUBLIC

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les divers décrets suivants prolongeant cet état d'urgence actuellement en vigueur jusqu'au 7 octobre 2020;

ATTENDU l'arrêté 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que s'il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette séance soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QUE la superficie de la salle du conseil municipal ne permet pas d'accueillir les citoyens selon les normes en vigueur et qu'il est dans l'intérêt du public, pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue sans public;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière puissent y être enregistrées afin de répondre aux divers arrêtés ministériels.

Adopté à l'unanimité.

Le maire, monsieur Roland Montpetit soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020;
 - 3.2 Séance extraordinaire du 15 septembre 2020.
4. Gestion financière et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la période;
 - 4.2 Adoption des états financiers du mois d'août 2020;
 - 4.3 Avis de dépôt de document – États comparatifs des dépenses et des revenus;
 - 4.4 Avis de motion – Règlement RM05-2020 relatif au règlement d'emprunt concernant les travaux d'asphaltage du projet 2017-02 (RIRL – chemins Pont-de-Bois et Hautes-Chutes);
 - 4.5 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
 - 4.6 Adoption du projet des prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau;
 - 4.7 Mandat de représentation pour vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;
 - 4.8 Demande de subvention – Programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Volet 4.
5. Urbanisme et environnement
 - 5.1 Formation sur les nouveaux règlements d'application de la LQE.
6. Travaux publics
 - 6.1 Sel de déglçage - Saison hivernale 2020-2021 - Octroi de contrat.
7. Varia
8. Période de questions
9. Fermeture de la séance

2020-10-154

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 6 OCTOBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-155

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
1^{er} SEPTEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2020 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-156

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2020 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-157

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 20-09 DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois de septembre 2020 dressé par la directrice générale, portant le numéro 20-09 totalisant une somme de **139 216,26 \$** et répartie de la façon suivante :

-	Comptes à payer :	49 878,23 \$
-	Déboursés par chèque :	45 057,06 \$
-	Déboursés par prélèvement :	3 980,61 \$
-	Salaires :	40 300,36 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-158

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2020

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 31 août 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois d'août 2020 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

20-10-159

AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENT

ÉTATS COMPARATIFS DES DÉPENSES ET DES REVENUS

La directrice générale dépose les états comparatifs des dépenses et des revenus aux membres du conseil municipal, tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

2020-10-160

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RM05-2020 RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DU PROJET 2017-02 (RIRL – CHEMINS PONT-DE-BOIS ET HAUTES-CHUTES)

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Jean Laniel, conseiller, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement RM05-2020 relatif au règlement d'emprunt concernant les travaux d'asphaltage du Projet 2017-02 (RIRL – Chemins Pont-de-Bois et Hautes-Chutes);

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public sur demande, à la réception du bureau municipal;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'adoption du règlement RM05-2020 relatif au règlement d'emprunt concernant les travaux d'asphaltage du projet 2017-02 (RIRL – Chemins Pont-de-Bois et Hautes-Chutes).

2020-10-161

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposées à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

ET QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

ET QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

ET QU'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx et ministre de la Famille, ministre responsable de l'Outaouais et député de Papineau, M. Mathieu Lacombe et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-162

ADOPTION DU PROJET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU

ATTENDU QUE conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) doit transmettre son budget du prochain exercice financier à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence pour adoption avant le 1^{er} octobre 2020 ;

ATTENDU le dépôt du projet des prévisions budgétaires de l'année financière 2021 auprès des vingt-quatre (24) municipalités locales de la MRC de Papineau membres de l'entente intermunicipale concernant le PIRVP telles que présentées en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte les prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale du PIRVP, conformément à l'article 603 du Code municipal du Québec;

ET QUE la secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-163

MANDAT DE REPRÉSENTATION POUR VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'il est nécessaire d'autoriser un représentant à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2020-03-49;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, ce Conseil autorise et mandate monsieur le maire Roland Montpetit à enchérir pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois pour les immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 15 octobre 2020, et ce, pour une mise de départ égale aux montants de taxes, en capital, intérêts et autres frais et jusqu'à concurrence des sommes disponibles aux comptes courants.

Adoptée à l'unanimité.

2020-10-164

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Val-des-Bois et de Bowman désirent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil s’engage à participer au projet de coopération intermunicipale et à assumer une partie des coûts;

ET QUE ce Conseil accepte d’agir à titre d’organisme responsable du projet;

ET QUE ce Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ET QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière.

Adoptée à l’unanimité.

2020-10-165

FORMATION SUR LES NOUVEAUX RÈGLEMENTS D’APPLICATION DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L’ENVIRONNEMENT (L.Q.E.)

ATTENDU l’offre de formation de la COMBEQ sur le règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE);

ATTENDU QUE le nouveau Règlement sur l’encadrement comprend quelque 370 dispositions, deux annexes, et exige, pour son application, de tenir compte de plusieurs autres règlements également applicables;

ATTENDU QUE cette formation aidera à l’inspectrice en bâtiment et en environnement à mieux comprendre la nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE le coût de cette formation est de 304,85 \$ plus les taxes applicables et se tiendra en vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maurice Brière

ET RÉSOLU QUE ce Conseil décrète une dépense de 304,85 \$ plus les taxes applicables pour ladite formation;

ET QUE l’inspectrice en bâtiment et en environnement soit autorisée à procéder à son inscription.

Adoptée à l’unanimité.

2020-10-166

SEL DE DÉGLAÇAGE – SAISON HIVERNALE 2020-2021 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QU’il est nécessaire de s’approvisionner en sel de déglçage afin d’assurer le déneigement de la route 309;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été réalisé et s'est terminé le 1^{er} octobre;

ATTENDU la réception de quatre soumissions pour l'achat et la livraison de sel de déglacage pour la saison hivernale 2020-2021;

ATTENDU la soumission la plus avantageuse reçue de Compass Minerals Canada Corp. au coût de 91,79 \$ plus taxes applicables par tonne livrée;

ATTENDU QU'une quantité approximative de 600 tonnes sera nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat d'approvisionnement pour du sel de déglacage pour la saison hivernale 2020-2021 au coût de 91,79 \$ la tonne pour un total approximatif de 55 074,00 \$ plus taxes applicables de la compagnie Compass Minerals Canada Corp.;

ET QUE le directeur aux travaux publics soit autorisé à faire livrer un maximum de 720 tonnes selon les besoins pendant la période hivernale 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

2020-10-167
LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 44)

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.